



Enquête



Accueil des familles, accompagnement à la parentalité, lieux d'accueil des enfants

Février 2016

Introduction et principaux enjeux

Entre avril et juillet 2014, la FNARS a mené, dans son réseau, une enquête sur l'accueil des familles, l'accompagnement à la parentalité, les lieux d'accueil des jeunes enfants ainsi que sur l'accès aux loisirs et l'accueil périscolaire des enfants de 0 à 18 ans. L'objet de cette enquête est de pouvoir non seulement identifier, au sein du réseau FNARS, la manière dont les associations accueillent les enfants et mettent en place des actions d'accompagnement à la parentalité mais également de cerner plus précisément les besoins de ce public pour qu'ils soient véritablement pris en compte par les acteurs institutionnels et associatifs du secteur.

Bien que cette enquête ne soit pas représentative de l'ensemble des associations membres du réseau FNARS puisque seules 170 réponses ont pu être exploitées, il est d'ores et déjà intéressant de remarquer que l'accueil des familles est très largement représenté parmi les associations ayant répondu à cette enquête. Celle-ci permet donc de saisir l'évolution des publics et des besoins des personnes accueillies au sein des associations membres de la FNARS.

Différents rapports dénonçant l'évolution de la pauvreté et de la précarisation sociale et sanitaire des enfants permettent de contextualiser les résultats de cette

enquête. En effet, le rapport de l'UNICEF, « *Les enfants de la récession* » indique que près de 440 000 enfants sont tombés sous le seuil de pauvreté entre 2008 et 2012¹. L'enquête « ENFAMS » du Samu social de Paris dénonce, quant à elle, les conditions alarmantes d'hébergement des familles à l'hôtel où près de 2 enfants sur 3 se trouvent en situation d'insécurité alimentaire et où 29 % des mères souffrent de dépression². Sans multiplier les données chiffrées sur ce sujet, il convient de remarquer que le nombre de familles, et donc d'enfants, en situation de grande précarité augmente. Le baromètre 115 2014 publié par la FNARS indique ainsi que le nombre d'appels de familles avec enfants vers le 115 a augmenté de 16 % entre 2012 et 2014³.

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté par le comité interministériel de lutte contre la pauvreté en janvier 2013 ne prend pas véritablement en compte cette difficile réalité. Les schémas départementaux des services aux familles⁴, déjà expérimentés dans seize départements volontaires et qui doivent s'étendre à l'ensemble du territoire d'ici le premier semestre 2016, sont l'occasion de réparer ce manque. Afin de réaliser un diagnostic commun des besoins sur les territoires et développer un plan concerté de services aux familles

qui soit juste, ces schémas départementaux devront nécessairement prendre en compte les besoins des familles en situation de précarité sociale.

L'enquête formule donc des préconisations tant à l'égard du réseau FNARS qu'à l'égard des pouvoirs publics pour que la situation des enfants en situation de précarité sociale et de leur famille soient véritablement pris en compte par les acteurs intervenant autour de ces questions.

¹UNICEF, *Bilan Innocenti 12, Enfants dans les pays développés « Les enfants de la récession, impact de la crise économique sur le bien-être des enfants dans les pays riches »*, octobre 2014.

²Rapport d'enquête ENFAMS, « *Enfants et familles sans logement en Ile de France* », Observatoire du Samu social de Paris, octobre 2014.

³FNARS, *Rapport annuel du 115 - Année 2014* : http://www.fnars.org/images/stories/barometres/Rapport_annuel_115_-_ann%C3%A9e_2014.pdf

⁴Voir circulaire du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/01/cir_39152.pdf



LE GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : UN OUTIL RECONNU PAR LES ASSOCIATIONS DU RÉSEAU

La FNARS a réalisé un guide de bonnes pratiques de soutien à la parentalité en 2009. Un certain nombre de journées régionales ont été organisées pour faire connaître ce guide au réseau. L'enquête « *Accueil des familles, accompagnement à la parentalité, lieux d'accueil des enfants* » montre que le guide a été lu par environ la moitié des répondants à l'enquête. Dans 70 % de ces situations, le guide a aidé au quotidien les associations dans l'accompagnement des parents.

**Le guide est téléchargeable sur le site internet de la FNARS dans la rubrique :
Publics > Enfance/Famille > Ressources > Publications FNARS**



Méthodologie

→ Mode de recueil

L'enquête par questionnaire auto-administré a été diffusée par mail auprès de l'ensemble du réseau FNARS entre le 22 avril et le 15 juillet 2014.

→ Échantillon

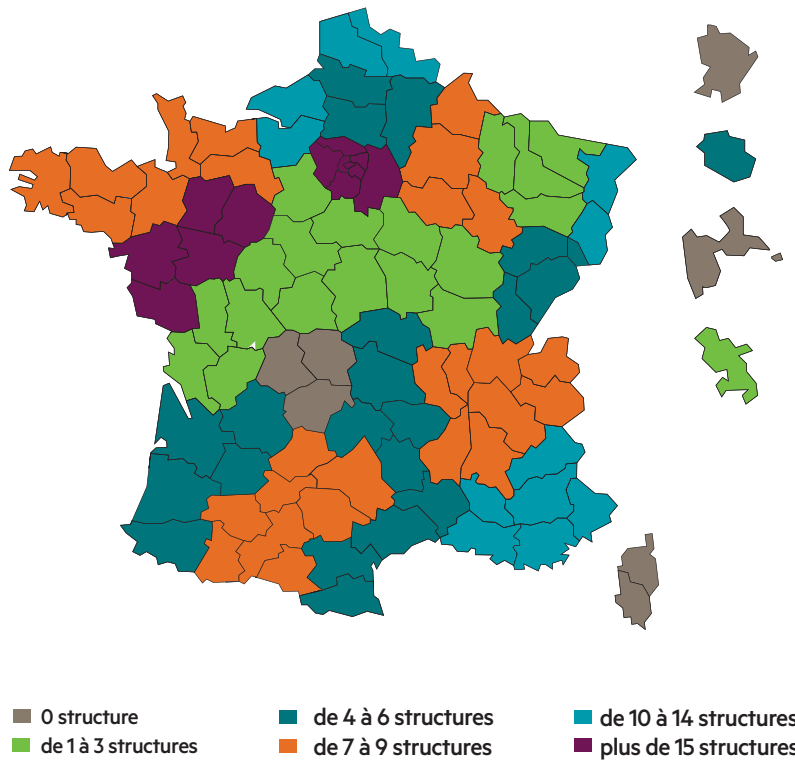
170 réponses exploitables.

→ Limites

Cette enquête en ligne était basée sur le volontariat et ne peut donc être représentative du réseau. De plus, les associations accueillant des enfants ou des familles peuvent avoir un intérêt plus grand sur ce sujet que d'autres associations, ce qui a pu conduire à une sur-représentation de ces associations dans l'enquête.

Il est également important d'observer la localisation géographique des associations ayant répondu à cette enquête : alors que plus de 15 structures ont répondu dans certaines régions, aucune ne l'a fait dans d'autres. Cette disparité a pu mener à sous-représenter certaines réalités liées au territoire.

CARTE DES STRUCTURES RÉPONDANTES





Résultats de l'enquête

● L'ACCUEIL DES ENFANTS ET LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ À LA FNARS

→ L'accueil des enfants dans les établissements et services adhérents à la FNARS

98 % des établissements et services qui ont répondu déclarent accueillir des familles avec leurs enfants (hors structures d'insertion par l'activité économique). Pour 94 % d'entre elles, les familles sont accueillies de façon permanente.

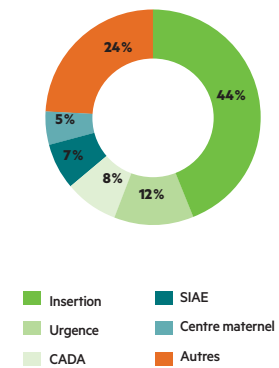
Ces établissements et services accueillent une diversité de familles : femmes seules avec enfants, hommes seuls avec enfants

et couples avec enfants.

Les établissements accueillant des familles sont majoritairement des structures dites « d'insertion » et dans une moindre mesure des structures d'urgence. Elles sont des lieux où s'exerce l'autorité parentale.

Puisque la majorité d'entre elles accueillent des familles, les structures interrogées sont des acteurs et interlocuteurs légitimes pour parler de l'accompagnement à la parentalité et des questions d'enfance, notamment auprès des institutions spécialisées et des pouvoirs publics.

RÉPARTITION DES STRUCTURES AYANT RÉPONDU À L'ENQUÊTE PAR TYPE D'ÉTABLISSEMENTS ET PUBLICS



RECOMMANDATIONS

- Associer les associations du secteur de la lutte contre les exclusions à l'élaboration des schémas départementaux de services aux familles pour qu'ils intègrent pleinement les besoins des familles en situation de précarité.
- Faire connaître, auprès des acteurs institutionnels et de la politique de la ville (CAF, conseils départementaux, PMI, services de cohésion sociale, bailleurs sociaux, collectivités territoriales...), le rôle de ces associations à l'égard des familles en difficulté et les activités d'accompagnement à la parentalité qu'elles mettent en place. L'objectif est, ici, de développer des partenariats pour que les politiques menées par ces institutions prennent davantage en compte les besoins de ces familles.
- Renforcer les partenariats entre les acteurs et structurer des réponses communes pour une complémentarité des actions d'accompagnement des familles sur les territoires.

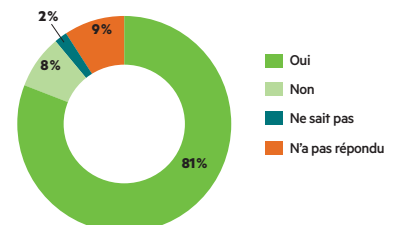
→ L'articulation des associations avec les structures institutionnelles du territoire

81 % des établissements et services qui ont répondu s'articulent avec les structures institutionnelles du territoire (caisses d'allocations familiales, protections maternelles et infantiles, centres médico-psycho-

pédagogiques, réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, écoles, crèches, centres sociaux...).

Les associations FNARS ont l'habitude de travailler avec les acteurs incontournables du champ de l'enfance. Elles sont des partenaires réguliers des institutions chargées de la petite enfance.

ARTICULATION AVEC LES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES DU TERRITOIRE



RECOMMANDATIONS

- Impliquer les associations de lutte contre les exclusions et/ou leurs représentants dans les instances d'élaboration des politiques publiques du champ de la petite enfance, par exemple au sein des CODAJE (comité départemental de l'accueil des jeunes enfants).
- Capitaliser ces pratiques partenariales pour les faire connaître à l'ensemble du réseau et permettre à d'autres associations qui accueillent des familles ou qui travaillent sur l'accompagnement à la parentalité de développer ce type de partenariat.
- Promouvoir le rapprochement des acteurs associatifs avec les structures institutionnelles.



→ La non-séparation des familles

88 % des établissements et services qui ont répondu déclarent ne pas séparer les familles.

Les structures d'hébergement ont été historiquement créées pour accueillir des hommes seuls. À travers ce chiffre, on constate l'évolution des structures d'hébergement dites « d'insertion » et le développement de solutions de type « logement adapté » qui ont permis d'apporter des réponses plus adaptées aux familles. Cette évolution provient notamment du plan d'humanisation des centres d'hébergement (voir encadré ci-contre) et des solutions d'intermédiation locative.

Ce chiffre doit cependant être interprété avec prudence dans la mesure où peu de

structures d'hébergement d'urgence ont répondu à cette enquête. En effet, de nombreuses familles n'ont pas accès à l'hébergement d'urgence. Ainsi, seuls 31 % des personnes en famille sollicitant le 115 sont orientées vers un hébergement, contre 45 % pour les personnes isolées. Dans 76 % des cas, ces familles sont hébergées à l'hôtel et moins dans les structures d'hébergement d'urgence alors que ces structures représentent la majorité des orientations pour l'ensemble des publics (baromètre 115 juillet/août 2014).

Ces chiffres démontrent que le parc d'hébergement, notamment d'urgence, reste encore insuffisamment adapté aux besoins des familles ce qui peut avoir pour conséquence la non prise en charge des familles au sein d'un hébergement, ou bien la séparation des familles dont les membres choisiraient d'être hébergés.



MIEUX PRENDRE EN COMPTE L'ÉVOLUTION ET LES BESOINS DES FAMILLES :

exemple de l'humanisation du CHRS Hélène Boucher (Amiens)

Le CHRS a été créé en 1977 sous forme d'hébergement individuel avec des espaces collectifs importants. L'association a pour missions d'accueillir, de conseiller, d'héberger et de loger les femmes en difficulté, seules ou accompagnées d'enfants. Ce CHRS n'était pas adapté à l'hébergement des familles ; les chambres (de petites surfaces) ne communiquant pas entre elles. Le projet de rénovation a permis la réhabilitation complète (intérieure et extérieure) de l'immeuble qui, au terme des travaux, va permettre le maintien du CHRS, la création de places en urgence et d'une maison relais, et ce, en logements individuels (du studio au T3) adaptés aux besoins des familles.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations portent essentiellement sur les dispositifs d'hébergement d'urgence (centres d'hébergement d'urgence et hôtels), compte tenu de l'enjeu qu'ils représentent en raison de leur inadaptation structurelle aux besoins des familles.

- **Proposer systématiquement un accompagnement aux familles** quelle que soit la solution d'hébergement. Les dispositifs d'hébergement d'urgence souffrent d'une insuffisance voire d'une absence de travailleurs sociaux. Les ménages qui y sont hébergés – notamment les familles – sont dès lors parfois laissés pour compte ce qui contribue fortement à les maintenir dans un état de grande précarité et à dégrader leur situation. Les travailleurs sociaux doivent en premier lieu avoir pour rôle d'assurer « une première évaluation médicale, psychique et sociale » des personnes, comme le prévoit la législation (art. L 345-2-2 du CASF). Ils doivent également permettre à ce qu'un « accompagnement personnalisé » soit proposé à toute personne accueillie (art. L345-2-3 CASF).
- Intégrer la **modularité des lieux** comme élément essentiel dans tous les projets architecturaux afin qu'ils puissent accueillir et s'adapter au nombre d'enfant.
- **Diminuer le recours aux nuitées hôtelières**, notamment pour l'hébergement des familles, et les remplacer par des solutions d'habitat plus pérennes et adaptées à la vie familiale (logement, intermédiation locative, hébergement...). La ministre du Logement a annoncé à ce titre la perspective d'un plan triennal de réduction des nuitées hôtelières dans une circulaire interministérielle du 20 février 2015.
- Prendre en compte les résultats des diagnostics à 360° et du baromètre 115 concernant la situation et les besoins des familles pour faire évoluer les documents de programmation tels que les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLDALHPD) et les programmes locaux de l'habitat (PLH).
- Poursuivre le plan d'humanisation des centres d'hébergement (en lien avec les annonces de Sylvia Pinel du 2 décembre 2014 « *La relance dans les territoires du programme de réhabilitation des centres d'hébergement* ») pour développer des solutions d'hébergement et d'accès au logement pour les familles. Cela doit permettre d'adapter le dispositif d'hébergement à l'évolution du nombre de familles en situation de grande précarité sur les territoires.
- Au-delà de la démarche d'humanisation stricto sensu, il faut aussi veiller à ce que les programmes de logements sociaux intègrent des logements très sociaux à destination des familles (PLA-I, PLA-I adaptés...). Il convient de voir si les besoins des familles en grande difficulté peuvent être pris en compte dans le cadre du programme "10 000 logements accompagnés", ce qui permettrait de satisfaire à la fois un besoin de grands logements et un besoin d'accompagnement spécifique. La mise en place de ce programme nécessiterait de rapprocher les associations spécialisées dans l'accompagnement des familles et les bailleurs sociaux.
- Mettre un terme à la logique strictement saisonnière de l'hébergement à travers notamment une loi de programmation de logements très sociaux et d'hébergements pérennes adaptés qui prendrait en compte les différentes compositions familiales.



→ L'intégration du soutien à la parentalité dans les projets d'établissement

74 % des associations ont intégré le soutien à la parentalité dans leur projet d'établissement (SIAE compris).

Ce chiffre est cohérent avec le type d'établissements ayant répondu à cette enquête et le fait que la grande majorité d'entre eux accueille des familles avec enfants. Cependant, puisque 98 % des établissements déclarent héberger des familles, ce chiffre montre que l'intégration de l'accompagnement à la parentalité dans

les projets d'établissement accueillant des parents n'est pas systématique.

En outre, la dimension parentalité devrait aussi être présente dans les projets d'établissements des structures qui n'accueillent que des femmes ou des hommes isolés puisque ceux-ci peuvent également être parents, même s'ils ne sont pas accompagnés de leur(s) enfant(s). Les personnes hébergées (notamment les jeunes) peuvent, par ailleurs, être en situation de rupture avec leurs propres parents. Les raisons qui ont pu conduire ces femmes et ces hommes dans une situation d'exclusion peut justement résider dans le fait que le

lien peut être partiellement ou totalement coupé avec leur(s) enfant(s) ou leurs parents et que, pour envisager un avenir, il convient de le retisser. La parentalité fait partie intégrante d'un accompagnement des personnes englobant l'ensemble des dimensions de leur existence et des difficultés auxquelles elles peuvent être confrontées.

L'accompagnement doit alors s'appuyer sur les compétences des parents. Cela peut passer par des réunions collectives entre parents afin qu'ils s'appuient mutuellement en échangeant sur la difficulté au quotidien d'être parents et sur les leviers qu'ils identifient pour faire face à ces difficultés.

RECOMMANDATIONS

- Promouvoir l'inscription de l'accompagnement à la parentalité comme levier d'insertion dans les projets d'établissements et dans les projets associatifs quel que soit le public accueilli par les structures (notamment à travers le « questionnaire d'entrée » au moment de l'admission).
- Favoriser l'analyse de pratiques spécialisées sur les questions d'enfance et d'accompagnement à la parentalité. Recenser, par exemple, des intervenants qui animent des temps de supervision dans les établissements sur les questions liées à la parentalité ou encore à l'interculturalité.
- Promouvoir, en conséquence, l'évaluation de cette dimension du projet d'établissement en s'appuyant notamment sur le *Guide de bonnes pratiques de soutien à la parentalité* et au référentiel qu'il contient.

→ Les modes de financement pour la prise en charge des enfants de moins de trois ans

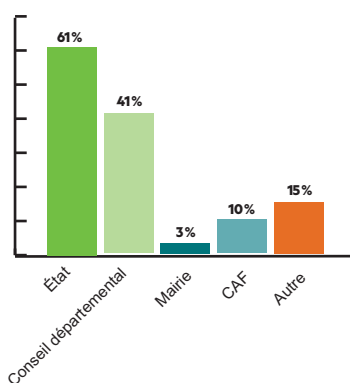
La prise en charge des enfants de moins de 3 ans dans les établissements ayant répondu à l'enquête est majoritairement financée par l'État (pour 61% de ces établissements). Les conseils départementaux assurent un financement dans une moindre proportion puisque 40% des établissements déclarent en bénéficier.

Cette proportion des financements est surprenante puisque la prise en charge financière des femmes enceintes ou isolées avec enfants de moins de 3 ans au sein des associations reste une obligation à la charge du département au titre de l'aide sociale à l'enfance. Les CHRS, financés par l'État au titre de l'aide sociale à l'hébergement, prennent cependant en charge les enfants de moins de trois ans accueillis avec leurs parents dans ces centres d'hébergement. La question de la compensation financière des départements (depuis la loi du 5 mars 2007) devrait permettre à l'État

de ne financer que des places concernant les enfants de plus de trois ans. Pour que les départements engagent des dépenses pour l'hébergement des enfants de moins de 3 ans, il faut toutefois une autorisation conjointe du préfet de département et du président du conseil départemental, ce qui reste très marginal dans la pratique.

C'est l'État qui prend le plus souvent en charge les dépenses qui concernent les enfants de moins de 3 ans présents dans les centres d'hébergement avec leur famille, sans quoi les familles ne seraient pas hébergées alors que les demandes sont de plus en plus importantes.

MODES DE FINANCEMENTS POUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS



RECOMMANDATIONS (1/2)

- Prendre en compte, dans les financements d'accompagnement vers et dans le logement, les besoins au regard de la dimension familiale (ex. AVDL, ASLL...). À titre d'exemple, le lien social et l'intégration dans le quartier sont plus longs à mettre en place auprès d'une famille avec enfants qu'avec une personne isolée.



RECOMMANDATIONS (2/2)

- Faire en sorte que l'ensemble des familles soient hébergées et accompagnées sans discrimination, notamment dans le cadre de la protection de l'enfance

- Clarifier la compétence de l'État et du conseil départemental dans le cadre de la réforme territoriale concernant la prise en charge financière des femmes enceintes et femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans à travers :

- La mise en place d'une conférence des financeurs autour des questions de prises en charge financière des femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans. (ADF/CNAF/ DGCS/Conseil départemental/associations dont FNARS...)

- Le développement d'autorisations conjointes pour les établissements n'accueillant pas exclusivement des femmes enceintes ou accompagnées de leurs enfants de moins de trois ans (il pourrait s'agir d'appels à projets dédiés concernant des établissements accueillant des publics relevant de plusieurs champs de compétences par exemple).

- Prendre en compte les problématiques et besoins des familles dans les circulaires de financements des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Répartir de façon équitable sur les territoires les lieux d'accueil des femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans afin que les femmes en difficulté aient un accès égal à ces structures sur l'ensemble des territoires.

LES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ MISES EN PLACE PAR LES ASSOCIATIONS

→ La connaissance par les travailleurs sociaux de la situation parentale des hommes et femmes isolés accueillis

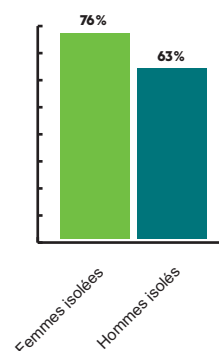
76 % des établissements qui ont répondu à l'enquête déclarent demander aux femmes seules qu'ils accueillent si elles sont ou non parents. Cette proportion est de 63 % quand il s'agit d'hommes seuls.

Ces résultats ne sont pas surprenants dans la mesure où la majorité des établissements qui a répondu déclare accueillir des familles avec enfants. Dès lors, il paraît assez évident que les intervenants sociaux qui travaillent dans ces structures interrogent largement les personnes isolées qu'elles accueillent

sur le fait qu'elles soient ou non parents. Ils sont, de toute évidence, particulièrement sensibilisés aux questions liées à la parentalité. En conséquence, 132 établissements sur 172 déclarent que pour ces hommes et femmes isolés, l'accompagnement intègre bien leur dimension de parents.

Ces chiffres montrent une prise en compte importante de la parentalité pour les hommes isolés, même si elle reste moindre par rapport aux femmes. Ce fait traduit une évolution positive dans la considération portée à la parentalité des hommes isolés. En effet, la prise en compte de la parentalité est aussi importante pour les hommes que pour les femmes et le soutien à la parentalité peut être un levier pour l'insertion des uns comme des autres.

PART D'ÉTABLISSEMENTS AYANT CONNAISSANCE DE LA SITUATION PARENTALE DES FEMMES ET DES HOMMES ISOLÉS ACCUELLIS



RECOMMANDATIONS

- Prendre en compte systématiquement la parentalité des personnes (hommes et femmes) dans l'accompagnement social, qu'elles soient accompagnées ou non d'enfants. Cela peut notamment passer par la formation initiale et continue des intervenants sociaux et par l'intégration de modules sur la parentalité dans les documents d'évaluation de la situation des personnes et dans les grilles d'évaluation communes élaborées dans le cadre des SIAO.

- Sensibiliser et former les intervenants sociaux aux différentes approches culturelles de la parentalité.
- S'assurer que, dans les formations initiales des travailleurs sociaux, le soutien à la parentalité est bien conçu comme un levier pour l'insertion des personnes en difficulté sociale et est intégré dans l'accompagnement global. En effet, travailler le lien parent/enfant, voire le retisser, prend du temps. Si cet accompagnement n'est et ne doit pas être lié directement à un objectif d'accès à l'emploi ou au logement, il doit néanmoins être perçu comme un tremplin dans cet accès.



→ La présence d'un référent « parentalité »

RÉFÉRENT SPÉCIALISÉ AU SEIN DE LA STRUCTURE

42% des établissements qui ont répondu à l'enquête déclarent avoir un intervenant référent, spécialisé sur le soutien à la parentalité, en interne.

Parmi ces établissements :

77% indiquent que ces référents sont des salariés socio-éducatifs avec des formations diverses (assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale, technicien de l'intervention sociale et familiale...). 45% sont des salariés spécialisés dans la petite

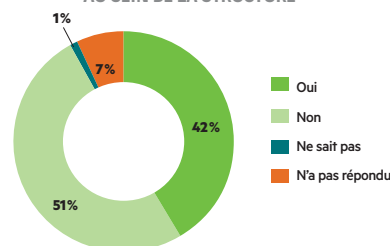
enfance (éducateurs de jeunes enfants, CAP Petite Enfance, puéricultrice...).

Pour les établissements où il n'existe pas de référent spécialisé, 94% déclarent que l'accompagnement sur le soutien à la parentalité est assuré par l'ensemble des intervenants sociaux.

Ces données mettent en évidence la diversité des intervenants sociaux qui interviennent dans les établissements et services sur le champ de l'accompagnement à la parentalité. Cette diversité d'acteurs est le corolaire de la variété des actions d'accompagnement à la parentalité : accompagnement des parents sur la dimension éducative à l'égard de leurs enfants, accueil des jeunes enfants, mise en relation des parents, etc.

Reste que la majorité des établissements déclare ne pas avoir de référents spécialisés en interne et assurer l'accompagnement à la parentalité grâce à l'ensemble des intervenants sociaux dans le cadre d'un accompagnement global prenant en compte les personnes dans toutes leurs dimensions (emploi, santé, logement, parentalité,...).

PRÉSENCE D'UNE RÉFÉRENT SPÉCIALISÉ AU SEIN DE LA STRUCTURE



RECOMMANDATIONS

- Intégrer l'accompagnement à la parentalité et l'accès aux lieux d'accueil comme un levier pour l'insertion dans la formation des travailleurs sociaux, tant initiale que continue.
- Développer le recours à des professionnels formés à l'accompagnement à la parentalité qui ont pour mission de conduire les parents vers le droit commun en termes de soins/santé des enfants et d'accès aux lieux d'accueil des enfants.

PROFESSIONNELS EXTÉRIEURS INTERVENANT À L'INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE

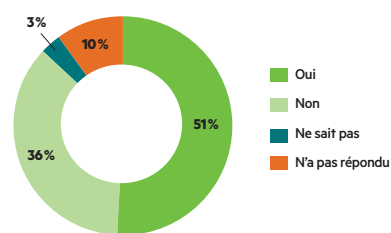
51% des établissements qui ont répondu à l'enquête déclarent faire appel à des intervenants extérieurs concernant l'accompagnement à la parentalité dans leur structure.

Ces intervenants ont des profils variés. Néanmoins, plus de deux tiers des établissements recourent à des professionnels de santé (médecins, sages-femmes, PMI) tandis qu'une majorité d'entre eux fait intervenir des professionnels de services d'accompagnement éducatif (ASE, AEMO).

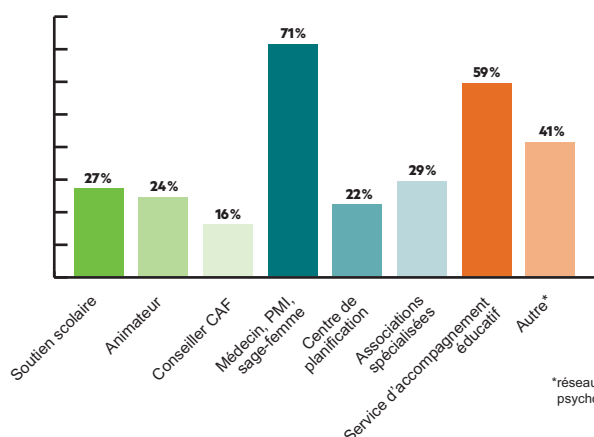
Les établissements travaillent en réseau sur les questions de l'accompagnement à la parentalité. Les services d'accompagnement éducatif (ASE, AEMO) interviennent mais ne sont pas les acteurs les plus souvent sollicités. Ainsi d'autres acteurs, notamment de prévention et de promotion de la santé (PMI, sage-femme, médecins, planning familial, associations spécialisées) mettent à disposition des associations une palette d'interventions qui permet de développer

l'accès au droit commun. De fait, un grand nombre d'associations déclarent, dans leurs réponses, orienter vers le droit commun sur les questions d'accompagnement à la parentalité. L'intervention des acteurs spécialisés au sein des associations a comme objectif d'établir un premier contact avec les parents pour qu'ils soient orientés vers ce droit commun (sur les questions de santé par exemple) et non de se substituer à lui dans le cadre d'un centre d'hébergement.

ÉTABLISSEMENTS DÉCLARANT FAIRE APPEL À DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ



PROFIL DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS



*réseau parentalité, garde d'enfant, psychologue, resto du cœur, TISF, maison des ados...



RECOMMANDATIONS

- Développer des partenariats sur l'accompagnement à la parentalité et l'accès aux lieux d'accueil des enfants, en intégrant notamment les acteurs de la prévention et de promotion de la santé.
- Favoriser l'intervention des acteurs spécialisés au sein

des structures d'hébergement pour améliorer l'accès des parents aux dispositifs de droit commun sur les territoires.

- Développer le maillage territorial pour l'articulation des champs de compétences de chacun : sanitaire/ social/médico-social/prévention/petite enfance... Avoir une bonne connaissance des actions de chaque intervenant est un gage d'efficacité.

→ Les services d'accompagnement à la parentalité proposés par les associations

Les établissements qui ont répondu à cette enquête offrent une très grande diversité de services dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité des personnes accueillies.

L'accompagnement à la relation éducative (77%) et l'accompagnement vers les modes de garde (72%) sont des services proposés par près de trois quarts des établissements. Ce type d'action est au cœur de l'accompagnement social proposé aux familles. S'en suit la mise à disposition de matériel de puériculture (57% des établissements), des actions contribuant au suivi de la santé des enfants (56% des établissements) et des actions visant la vie quotidienne des familles (53%). Il s'agit d'autres aspects contribuant à une approche globale de l'accompagnement des familles.

À noter que ces établissements ont adapté leurs outils et/ou leurs démarches aux enfants. Ainsi, 10% d'entre eux déclarent utiliser des livrets d'accueil spécifiques pour les enfants, 20% adapter l'entretien d'accueil pour les enfants lors de leur arrivée, 7% mettre en place des groupes de parole pour enfants.

Il faut également souligner que 50% des éta-

blissements organisent des sorties culturelles ou sportives à destination des enfants accueillis (cinéma, piscine, musée bibliothèque...) et que 38% des établissements organisent des sorties dans le cadre des vacances scolaires. Ces deux aspects sont essentiels pour contribuer à la socialisation des enfants.

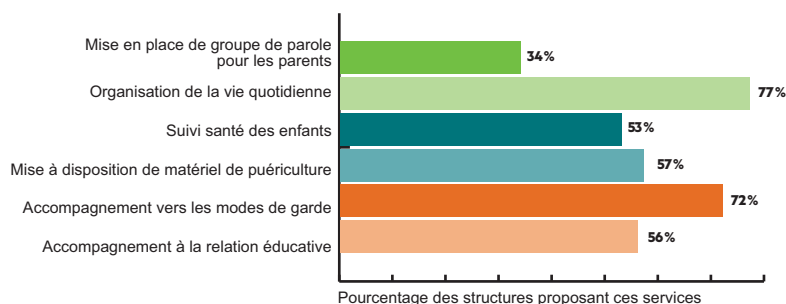
Finalement, 34% des établissements mettent en place des groupes de paroles pour les parents. Cette dimension collective entre parents est essentielle pour leur permettre de partager leurs questions, leurs difficultés ou encore leurs "pratiques éducatives" dans la logique des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Il existe une multitude de services proposés par les associations pour accueillir et accompagner les parents et les enfants. Travailler le lien pa-

rent-enfant ne doit pas être appréhendé dans une seule vision d'aide à la relation éducative mais est composé d'une multitude d'interventions qui concourent, ensemble, à la valorisation des compétences et des ressources parentales. C'est également un moyen de faire connaître les ressources et des acteurs pertinents du territoire dans cet objectif d'accès au droit commun.

Par ailleurs, si l'ensemble des associations n'assure pas tous les services, cette absence d'exhaustivité ne peut être considérée comme un problème. Par exemple, le suivi santé des enfants n'est réalisé que par 56% des associations. Ce chiffre peut surprendre à première vue mais ne peut s'interpréter comme si celui-ci n'était pas réalisé dans 44% des cas. En effet, les établissements peuvent orienter les familles vers le dispositif de droit commun (PMI, médecin généraliste) pour assurer ce suivi.

TYPES DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ PROPOSÉS PAR LES STRUCTURES



RECOMMANDATIONS

- Développer des ateliers collectifs d'accompagnement à la parentalité, en lien avec les REAAP et les acteurs du territoire, afin de ne pas stigmatiser les parents face aux difficultés qu'ils rencontrent : il s'agit d'innover dans les modes d'expression des parents pour aller au-delà d'un rapport « classique » de « avant/incompétent ». Les REAAP doivent permettre de faire circuler la parole entre les parents puisque leur objectif est d'aider tous les parents dans leur fonction parentale. En effet, « les actions mises en réseau [par les REAAP] visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents notamment aux périodes charnières du développement

des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve ». Circulaire du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

- Capitaliser et faire connaître au réseau FNARS les outils plus spécifiquement destinés aux enfants.
- Donner aux structures les moyens de développer des sorties culturelles et sportives à destination des enfants accueillis et assurer le rapprochement de ces structures avec les collectivités territoriales pour que l'accès des enfants hébergés aux loisirs soit facilité (tarifs préférentiels, clauses dans les conventions de financement d'accueillir en urgence des enfants en situation de précarité pour les associations sportive ou culturelles,...).



→ La plus-value du partenariat entre associations et structures institutionnelles de l'accompagnement à la parentalité

Parmi les 81% d'établissements qui s'articulent avec les structures institutionnelles spécialisées sur les questions d'enfance, seuls 33% déclarent avoir formalisé une convention de partenariat avec ces structures. Les établissements

qui ont formalisé un partenariat déclarent à 93% que celui-ci a contribué à améliorer l'accompagnement à la parentalité.

La grande majorité des établissements ayant un lien avec les structures institutionnelles spécialisées n'a pas formalisé de partenariat avec celles-ci, alors même que les projets d'établissement intègrent dans près de 73% des cas la question de l'accompagnement à la parentalité. La né-

cessité de conventionner un partenariat ne se justifie sans doute pas avec l'ensemble de ces structures.

Néanmoins cette formalisation peut s'avérer nécessaire pour maintenir ce partenariat dans la durée (au-delà de simples échanges inter personnels), en faire reconnaître la plus-value, l'évaluer régulièrement et le faire évoluer. C'est ainsi un facteur de réussite et de pérennisation des actions d'accompagnement à la parentalité.

RECOMMANDATIONS

- Impliquer et mobiliser les directions des associations et des structures institutionnelles spécialisées sur les questions d'enfance dans le développement, la mise en œuvre et le suivi des partenariats avec les interlocuteurs identifiés sur les questions d'enfance.
- Dégager du temps de travail au sein des équipes pour qu'elles puissent aller rencontrer de ces interlocuteurs.
- Établir une cartographie de ces partenariats, formalisés ou non, pour informer les équipes salariées.
- Inviter ces partenaires à se déplacer dans les structures d'hébergement pour rencontrer les professionnels qui accompagnent les familles, expliquer en quoi consiste cet accompagnement, comment fonctionne la structure d'hébergement ou la SIAE,...
- Organiser une fois par an un temps d'échanges collectif entre les professionnels de ces institutions et ceux des structures pour voir comment, à travers ce partenariat formel ou informel, il est possible de contribuer à améliorer l'accompagnement à la parentalité des familles concernées, d'échanger sur les manques et les difficultés rencontrées, et de concevoir ensemble des solutions.
- Introduire les acteurs qui interviennent sur le soutien à la parentalité (notamment les CAF, les PMI,...) au sein du service territorial de santé au public prévu dans le projet de loi relatif à la santé. Ces acteurs participent à la prévention des inégalités sociales et territoriales de santé et concourent à l'amélioration de l'état de santé des enfants et des parents.

→ Les « espaces rencontre » agréés depuis 2013

9% des structures disposent d'un « espace rencontre » mis à la disposition des familles.

Ces espaces rencontre permettent à des parents d'exercer un droit de visite lorsqu'ils sont séparés et qu'une décision judiciaire organise ce droit. Ces lieux contribuent à rendre effectif l'exercice de l'autorité parentale, notamment pour les hommes qui sont particulièrement concernés par ce dispositif.

Ce temps de rencontre avec leur(s) enfant(s) est essentiel pour éviter une distanciation de la relation qui pourrait s'avérer préjudiciable pour le parent comme pour l'enfant. Historiquement, la FNARS recevait des hommes seuls sans que leur parentalité ne soit exercée ou reconnue.

Progressivement, toutes les questions autour de la parentalité ont amené à créer des lieux d'exercice de l'autorité parentale, tant à l'égard des pères que des mères.

Depuis 2013, les associations qui souhaitent mettre en place un espace rencontre doivent faire une demande d'agrément délivré par le ministère de la Justice dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale conjointe (orientation par le juge des affaires familiales).

Il est intéressant de constater que des associations du réseau FNARS sont agréées pour gérer ce dispositif. Certains de ces espaces sont mutualisés entre différents établissements. En permettant à des personnes en situation de précarité d'exercer leur rôle de parent, les associations approfondissent la démarche d'accompagnement global.

En l'absence de données sur les besoins des parents d'accéder à ces espaces, l'en-

quête ne permet pas de juger du nombre suffisant ou non d'espaces rencontre pour répondre aux besoins.



L'ESPACE DE RENCONTRE PARENT-ENFANT

L'espace rencontre est un lieu d'accueil neutre dont l'objectif est le maintien des liens familiaux.

Ce lieu permet d'organiser, après un divorce ou une séparation, la remise de l'enfant à l'un de ses parents ou un tiers, ou bien leur rencontre en assurant leur sécurité physique et morale.

Le décret du 15 octobre 2012 fixe un nouveau cadre réglementaire aux espaces rencontre parent-enfant et soumet dans certaines hypothèses l'activité de ces dispositifs à l'obtention préalable d'un agrément.



RECOMMANDATIONS

- Mener une enquête auprès des structures pour objectiver le besoin de création, sur les territoires, de ces espaces rencontre. Cette enquête et la programmation de la mise en œuvre de ces lieux peuvent être inscrites dans les schémas départementaux de services aux familles.
- Développer des espaces rencontre pour garantir l'effectivité du droit de l'enfant à garder le lien avec ses deux parents.
- Sensibiliser les associations et établissements à l'existence de ces espaces rencontre pour éventuellement contribuer à en créer, notamment dans le cadre de projet de rénovation/humanisation des structures d'hébergement.
- Organiser l'accès à ces espaces selon des modalités permettant de répondre à la diversité des besoins, y compris en urgence.
- Inciter les associations à se rapprocher d'autres organismes agréés qui gèrent des espaces rencontre afin que des personnes hébergées puissent en bénéficier.

● LES LIEUX D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS ET L'ACCÈS AUX LOISIRS ET AU BIEN-ÊTRE

→ La connaissance relative des lieux d'accueil des jeunes enfants sur le territoire

48 % des établissements ayant répondu à l'enquête déclarent avoir connaissance de l'ensemble de l'offre de lieux d'accueil pour enfants existant sur les territoires.

Ce pourcentage peut paraître assez faible.

En effet, 98 % des établissements qui ont répondu à l'enquête indiquent qu'accueillir des familles et accompagner vers les modes de garde fait partie de l'accompagnement social global.

Ce chiffre peut être interprété de plusieurs manières, selon que l'établissement ou l'association de rattachement :

- dispose d'un partenariat avec un ou plusieurs dispositifs d'accueil sur son territoire ou oriente habituellement les familles vers l'un ou l'autre de ces dispositifs, ce qui l'exonère du besoin d'avoir une connaissance plus large de l'ensemble de l'offre de garde sur le territoire ;
- a mis en place un système d'accueil à l'intérieur de la structure, ce qui ne

rend pas indispensable pour les travailleurs sociaux d'avoir une information sur l'ensemble des modes de d'accueil sur le territoire ;

- offre des durées de séjour courtes, ce qui ne nécessite pas de recourir à des dispositifs d'accueil pour les enfants hébergés ;
- est situé dans une région où l'offre est inexistante (zone rurale par exemple).

RECOMMANDATIONS

- Établir un recensement de l'ensemble des lieux d'accueil pour enfants existants sur les territoires (en lien avec les sites internet des mairies), avec des informations concernant chacun d'entre eux (type d'activités proposées, amplitudes horaires...) pour pouvoir informer les parents sur la diversité de l'offre et leur permettre de formuler des choix. Cela doit permettre à la fois de repérer les manques et également d'améliorer l'information aux familles accueillies sur l'ensemble des dispositifs qui peuvent être mobilisés.
- Favoriser l'accès des enfants en situation de précarité et/ou de handicap aux dispositifs d'accueil de droit commun, et rendre accessible leur accès aux parents non actifs : il est nécessaire pour cela de rencontrer et de sensibiliser les organismes gestionnaires des dispositifs d'accueil à la nécessité d'accueillir des enfants en situation de précarité/handicap. Il s'agit ainsi de se positionner entre partenaires (sensibilisation à la question des familles monoparentales, parcours d'insertion du parent, lien de confiance...). Cette démarche doit également s'inscrire dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux de services aux familles.



→ Les dispositifs d'accueil des enfants auxquels ont recours les parents

À L'INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE

29 % des structures qui ont répondu à l'enquête offrent en interne une solution d'accueil pour enfants sous diverses formes :

- Multi-accueil pour les enfants de moins de 3 ans (7 %)
- Espaces spécifiques dédiés (7,5 %)
- Entraide entre familles (15 %).

Des associations ont développé en interne des dispositifs d'accueil pour enfants, et ce, pour des raisons diverses qui peuvent résulter par exemple d'opportunités particulières ou de la volonté d'apporter des réponses à des besoins repérés et non satisfaits. Même si ce n'est pas le rôle premier des associations d'insertion, cette réalité est à prendre en compte dans le cadre des schémas départementaux de services aux familles.

Il est important de souligner que l'entraide entre familles accueillies constitue une solution relativement développée au sein des structures. Cela peut répondre à des

besoins occasionnels et démontre une solidarité entre personnes hébergées. Pourtant, ce recours au "système D" traduit des insuffisances dans l'accès aux lieux d'accueil des jeunes enfants : difficulté d'accéder aux modes de garde de droit commun et/ou inadéquation des réponses pour les familles en situation de précarité (accueil de quelques heures, accueil d'urgence...).

Parallèlement, 32,5 % des établissements qui ont répondu à l'enquête soulignent que les familles accueillies ont recours à leur réseau familial ou amical pour garder leurs enfants de plus de 3 ans après l'école, faute d'accueil périscolaire.

RECOMMANDATIONS

- Établir, entre associations accueillant des familles, un diagnostic partagé des besoins d'accueil des enfants de moins de 3 ans, et présenter ce diagnostic dans le cadre des schémas départementaux de services aux familles pour élaborer avec les acteurs institutionnels des réponses adaptées tant quantitativement que qualitativement.
- Permettre au sein des établissements du réseau le recours au « système D » pour les gardes d'enfants à partir du moment où les personnes sont en mesure d'accueillir ces enfants et que cela n'est ni un choix par défaut en l'absence de solution alternative, ni la norme de l'accueil des jeunes enfants.
- S'assurer que chaque parent dispose d'une assurance "responsabilité civile" (l'institution doit rappeler aux parents cette obligation).

À L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE

Pour les enfants de moins de 3 ans

La grande majorité des établissements qui ont répondu à l'enquête déclarent que les parents hébergés recourent à un dispositif d'accueil collectif à l'extérieur de la structure pour leurs enfants de moins de 3 ans (61 % pour la crèche collective, 59 % pour la halte-garderie).

Le recours à un mode de garde individuel est moins important : 43 % des établissements déclarent que les parents hébergés font appel à une assistante maternelle ou familiale.

Peu d'établissements (6 % seulement) déclarent que les parents ne recourent pas à une solution d'accueil des enfants à l'extérieur.

Ces données montrent à nouveau que les structures qui hébergent et accompagnent des personnes confrontées à la précarité sont largement tournées vers les solutions de droit commun. Les familles hébergées recourent majoritairement à des lieux d'accueil collectifs, solution qui a leur préférence à la fois pour des raisons de coût, des raisons sociales et culturelles. En effet, l'avance de frais aux assistantes maternelles ou familiales est un frein pour l'accès à ce mode de garde. De plus, des familles confrontées à la précarité peuvent

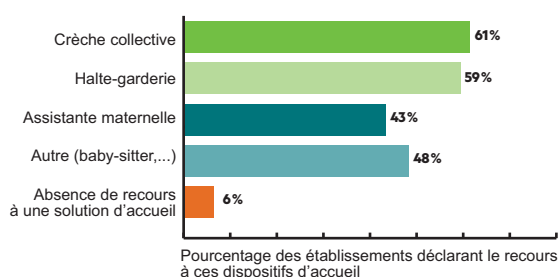
appréhender davantage le fait de confier leur enfant à une assistante maternelle, à son domicile, plutôt qu'à une institution avec une dimension collective, donc plus anonyme.

Ajoutons que les lieux d'accueil collectifs sont une solution intéressante pour des familles en situation de précarité qui peuvent souffrir d'isolement et de stigmatisation car ils contribuent à la socialisation des enfants.

Pour les enfants de plus de 3 ans

84 % des établissements qui ont répondu à l'enquête déclarent que les parents hébergés envoient leurs enfants de plus de 3 ans à l'école. C'est une proportion importante, alors que l'école n'est pas obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans. Pour les parents, même confrontés à la précarité voir à l'exclusion, l'école reste une institution fondamentale. 67 % des structures indiquent que les parents d'enfants de plus de 3 ans font appel à un accueil périscolaire, 79 % à un centre de loisirs. Notons à cet égard l'importance des propositions qu'apportent les centres sociaux sur les territoires.

DISPOSITIFS D'ACCUEIL AUXQUELS ONT RECOURS LES PARENTS POUR LA GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS



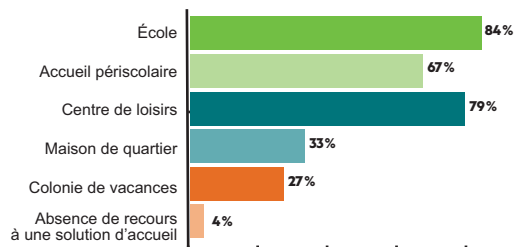


Ces données démontrent également que les établissements font appel aux services de droit commun, dans le cadre de leur mission d'insertion des personnes confrontées à la précarité. Accompagner ces familles pour leur permettre de trouver leur place dans la société, c'est aussi permettre à leurs enfants de bénéficier des activités proposées par un ensemble d'acteurs, dont les municipalités. On notera toutefois à cet égard que relativement peu d'établissements déclarent que les parents ont recours aux colonies de vacances et aux centres de vacances, en raison de leur coût, de la nécessité d'anticiper et de préparer cette période de

vacances ainsi que d'envisager une longue séparation avec les enfants. Se projeter ainsi peut être difficile quand on est dans une situation précaire et que les va-

cances ne sont pas considérées comme une priorité. Pourtant, un temps de vacances, même d'une journée, est fortement bénéfique et apprécié des familles.

DISPOSITIFS D'ACCUEIL AUXQUELS ONT RECOURS LES PARENTS POUR LA GARDE DES ENFANTS DE PLUS DE 3 ANS



Pourcentage des établissements déclarant le recours à ces dispositifs d'accueil

RECOMMANDATIONS

- Favoriser l'accès en structures collectives des enfants en situation de précarité dans un objectif de mixité sociale. Les associations doivent, pour ce faire, développer des partenariats avec les différents lieux d'accueil et structures sur les territoires.
- Intégrer dans les pratiques du travail social la nécessité de permettre aux familles d'accéder aux activités de loisirs et aux activités culturelles ("droit" que les familles en situation de fragilité ne se reconnaissent pas). Cela consiste notamment à favoriser l'accès des enfants aux

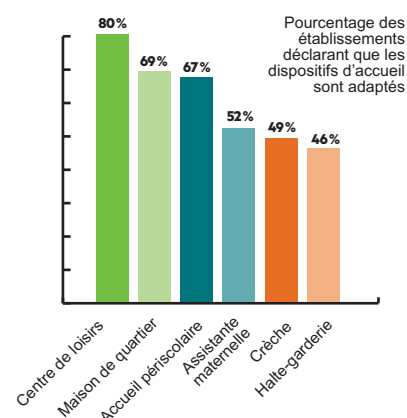
maisons de quartier et aux colonies de vacances. À cet égard, le recours à des jeunes en service civique peut être une initiative intéressante lancée par les associations pour, non seulement, accompagner physiquement les familles à des activités culturelles ou de loisirs, mais également, développer des partenariats avec des organismes de loisirs ou de culture. Depuis mars 2016, la FNARS est agréée pour l'accueil des jeunes en service civique. Les associations adhérentes à la FNARS peuvent bénéficier de cet agrément et d'un soutien de la FNARS dans l'accueil et l'accompagnement du jeune en service civique tout au long de sa mission. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la FNARS.

→ L'adaptation des conditions d'accueil aux familles en situation de précarité

Les modes d'accueil « après l'école » des enfants de plus de 3 ans (centre de loisirs, maison de quartier et accueil périscolaire par exemple) semblent davantage adaptés à l'accueil des enfants en situation de précarité sociale. La plupart de ces structures ont depuis longtemps une mission d'accueil des enfants/jeunes et adaptent leurs pratiques à l'évolution des besoins de ce public. Ces mêmes structures ont aussi des habitudes de travail en réseau, entre autres avec les associations d'insertion.

Les lieux d'accueil des enfants de moins de 3 ans semblent moins appréhender les besoins des familles en difficulté ayant des enfants en bas âge. L'accès aux lieux d'accueil des jeunes enfants est pourtant une mesure indispensable pour l'insertion des parents à travers le rôle qu'il joue pour le maintien, le retour à l'emploi ou l'accès à la formation mais aussi pour réaliser différentes démarches concernant l'accès au logement, à la santé, etc. Ces lieux ont aussi un rôle dans le soutien et l'accompagnement à l'exercice de la parentalité. Il est donc très important que leur mode de fonctionnement et leurs pratiques soient adaptés aux différents publics reçus.

ADAPTABILITÉ DES DISPOSITIFS AUX BESOINS DES FAMILLES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ



Pourcentage des établissements déclarant que les dispositifs d'accueil sont adaptés

RECOMMANDATIONS

- Promouvoir l'accès des enfants issus de familles en difficulté sociale à l'ensemble des lieux d'accueil et d'activités de loisirs dans les schémas départementaux des services aux familles.
- Dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles, veiller à ce que soient développés des lieux d'accueil variés et multiples : accueils collectifs (crèche, halte-garderie) ou individuels (assistantes maternelles).



→ Accompagnement physique vers les lieux d'accueil

L'enquête démontre que les associations du réseau FNARS informent et accompagnent physiquement, si besoin, les familles vers les lieux d'accueil pour les enfants.

Ainsi, concernant les lieux d'accueil collectifs (crèches collectives ou halte-garderie par exemple), un accompagnement physique par les salariés de l'association est proposé en cas de besoin par 79 % des établissements répondant. Ce taux est moins élevé pour les dispositifs d'accueil individuels (assistantes maternelles et familiales) car il n'est réalisé que par 67 % des établissements. Ces chiffres peuvent paraître

contradictoires avec le fait que les familles peuvent avoir davantage de réticences à recourir à un mode de garde plus individuel.

L'accompagnement physique vers les accueils périscolaires est en revanche moins plébiscité par les associations du réseau (60 % des cas). Cependant, l'école joue sans doute ce rôle d'intermédiaire entre les familles et ces services.

Les familles accompagnées par le réseau FNARS ont leur propre ressenti par rapport aux institutions. Il peut être nécessaire que les travailleurs sociaux les accompagnent pour lever leur défiance et favoriser ainsi l'accès aux lieux d'accueil. C'est un rôle important du travail social.

RECOMMANDATION

- Valoriser l'accompagnement physique, par les travailleurs sociaux, des familles vers les lieux d'accueil des jeunes enfants et vers les dispositifs d'accueil périscolaire. Pour cela, il est nécessaire d'intégrer le temps requis par cet accompagnement dans le calendrier des accompagnateurs.

→ Freins principaux rencontrés dans l'accueil des enfants de moins de 3 ans

Les 6 principaux freins, cités par les structures, que les familles hébergées rencontrent pour accéder à un dispositif d'accueil (individuel ou collectif) pour leurs enfants de moins de 3 ans peuvent être classés comme suit.

Pour l'accès aux lieux d'accueil collectifs, dans l'ordre d'importance :

1. Manque de places sur le territoire ;
2. Horaires inadaptés ;
3. Délais d'attente trop longs ;
4. Critères d'attribution en priorité aux personnes actives ;
5. Raisons financières ;
6. Difficultés liées à la confiance des parents pour faire accueillir leur enfant.

Pour l'accès aux dispositifs d'accueil individuels, dans l'ordre d'importance :

1. Raisons financières ;
2. Manque de places sur le territoire ;
3. Difficultés liées à la confiance des parents pour faire accueillir leur enfant ;
4. Horaires inadaptés ;
5. Délais d'attente trop longs ;
6. Critères d'attribution en priorité aux personnes actives.

SUR LE MANQUE DE PLACES SUR LE TERRITOIRE

Une des principales difficultés rencontrées est le manque de places disponibles en structures collectives ou individuelles

sur les territoires pour l'accueil d'enfants de moins de trois ans. Cette difficulté est rencontrée par les familles en zone urbaine comme en zone rurale. Ce constat doit cependant être relativisé car il est très variable d'un territoire à l'autre.

Par exemple, à Nantes, les assistantes maternelles ne sont pas accessibles en dehors des horaires de bureau et ne sont pas disponibles non plus pendant les vacances scolaires.

RECOMMANDATIONS

- Développer des places en structures collectives et individuelles sur les territoires pour les enfants de moins de trois ans et s'assurer que 10 % des places en structures collectives sont réservées aux familles en situation d'exclusion, notamment aux familles monoparentales.
- S'assurer d'une répartition et d'une accessibilité équitables de l'offre de lieux d'accueil sur les territoires, en prenant garde à ce que cette répartition soit adaptée aux réalités démographiques.
- Développer des dispositifs d'accueil innovants permettant d'aller vers les publics, notamment en zone rurale. À ce titre, pourraient être développés des dispositifs d'accueil et de soutien à la parentalité mobiles sur les territoires ruraux.
- Favoriser la mobilité des parents en situation de précarité pour faciliter l'accès aux lieux d'accueil pour enfants, notamment par la gratuité des transports en commun.
- Favoriser le développement de micro-projets et des crèches de proximité en mettant davantage l'accent sur les bassins de vie que sur les bassins d'emploi (le plus souvent éloignés des zones d'habitation et des lieux de travail des familles).
- Encourager l'ouverture de pôles « petite enfance » d'accueil (crèche, halte-garderie, PMI...) près des centres polyvalents de secteurs pour faciliter le travail en réseau.



SUR LES RAISONS FINANCIÈRES

Les raisons financières n'impactent pas de la même façon l'accès aux dispositifs d'accueil collectifs (crèche collective) et individuels (assistante maternelle). En effet, le coût d'accès aux lieux d'accueil collectifs est bien moindre que celui des lieux d'accueils individuels : il ne peut représenter que quelques centimes de l'heure pour les personnes sans ressources et faisant appel aux structures collectives. Concernant le recours aux assistantes maternelles, les familles en situation de précarité ne sont que rarement en mesure d'avancer les frais liés à l'accueil de leur enfant. Ceci peut expliquer le faible recours aux assistantes maternelles de ces familles.

SUR LES DÉLAIS D'ATTENTE TROP LONGS

L'enquête souligne qu'un des obstacles rencontrés dans l'accès aux dispositifs d'accueil aussi bien individuels que collectifs réside dans un délai d'attente trop long pour accéder à cet accueil. Cela signifie que les procédures d'accueil ne sont pas toujours accessibles et adaptées aux familles accueillies au sein du réseau FNARS, notamment l'accueil en urgence. En effet, les personnes arrivent dans les structures

SUR LES DIFFICULTÉS LIÉES À LA CONFIANCE DES PARENTS

L'enquête met en avant un obstacle qui n'est pas toujours suffisamment pris en compte par les pouvoirs publics et les professionnels travaillant au sein de structures d'accueil des jeunes enfants alors qu'il revêt une importance non négligeable. De par leur parcours d'exil ou de rue, les familles en situation de précarité sont parfois méfiantes vis-à-vis des structures d'accueil,

RECOMMANDATIONS

- Développer des aides aux familles qui permettent de favoriser leur libre choix entre un mode de garde collectif ou individuel
- Veiller à ce que les fluctuations de certaines aides (RSA/prime d'activité) n'entraînent pas une diminution des aides accordées pour la garde des enfants avec pour conséquence une augmentation du taux d'effort qui peut entraîner le renoncement à un mode de garde. Ceci est particulièrement pénalisant pour les enfants qui ont besoin d'une continuité du mode de garde.
- Concernant les familles séparées et en cas de garde partagée des enfants, automatiser le partage des prestations entre les deux parents.

du réseau FNARS en cours d'année, sans que la prise en compte des besoins en termes d'accueil des enfants ait pu être réalisée et anticipée en amont de l'orientation. Dans ces situations, la famille rencontre souvent des difficultés à faire garder son enfant. De même, il se peut qu'une offre d'emploi, même à titre précaire, soit proposée au parent qui ne peut l'accepter, faute de solution d'accueil. Les lieux d'accueil des enfants ne sont pas adaptés aux besoins urgents.

quelles soient individuelles ou collectives. Plusieurs raisons expliquant cette réticence peuvent être évoquées, propre à chaque parent : une crainte de vivre une rupture de plus par la séparation avec l'enfant, un sentiment « de ne pas être à la hauteur », des expériences difficiles au sein d'institutions, un décalage culturel, etc.

Afin de restaurer la confiance des parents à l'égard des structures d'accueil pour jeunes enfants, les travailleurs sociaux doivent

RECOMMANDATION

Développer des modalités d'admission « en urgence », ponctuelles ou en cours d'année au sein de structures d'accueil de jeunes enfants afin de favoriser l'accueil d'enfants de familles modestes et donc l'accès à l'emploi, aux services, mais également au bien-être, des parents.

pouvoir consacrer un temps important à l'accompagnement de ces parents.

Les professionnels de la petite enfance doivent également être sensibilisés et adapter leurs pratiques à ces réalités. Par exemple, le temps d'adaptation au fonctionnement de la structure peut être plus long pour les personnes en situation de précarité compte tenu de leur parcours, des ruptures subies et des difficultés présentes.

RECOMMANDATIONS

- Outiller/former les professionnels de la petite enfance à l'accueil des enfants de familles en situation de précarité.
- Favoriser le développement de relations partenariales entre les associations du réseau FNARS et les structures d'accueil du jeune enfant (pour permettre par exemple d'« assouplir » les conditions d'entrée dans les dispositifs de mode de garde).
- Préférer l'adaptation des dispositifs de droit commun à la création de dispositifs spécifiques accueillant exclusivement des enfants en situation de précarité sociale.
- Développer sur les territoires des lieux d'accueil pour les enfants impliquant activement leurs parents à l'instar des crèches parentales, presque inexistantes sur certains territoires, et qui sont pourtant au carrefour des compétences des professionnels et des parents. Ce dispositif est d'autant plus intéressant que grandir et faire les apprentissages de la vie sociale dans un lieu où les parents ont leur place donne à l'enfant un sentiment accru de sécurité.



SUR LA PRIORITÉ AUX PERSONNES ACTIVES

Bien que ce critère ne soit plus, en théorie, un frein dans l'accès aux lieux d'accueil des jeunes enfants, l'enquête démontre que ces pratiques continuent d'exister, empêchant l'accès des publics les plus en difficulté, souvent éloignés de l'emploi, à retrouver une activité professionnelle.

SUR LES HORAIRES INADAPTÉS

L'enquête souligne que les horaires des lieux d'accueil sur les territoires sont un frein important pour les familles en situation de précarité sociales qui ont souvent des emplois précaires avec des horaires décalés.

On constate cependant que le problème se pose dans une moindre proportion pour les modes de garde individuels que collectifs.

Dans la pratique, on constate que les accueils ne proposant que des horaires élargis et atypiques ne sont pas toujours remplis à ces horaires et concernent finalement assez peu de familles.

Les besoins existent mais les réponses ne peuvent être uniquement orientées vers le développement de structures ne fonctionnant qu'avec des horaires décalés et des amplitudes d'horaires importantes.

→ Freins principaux rencontrés dans l'accueil des enfants de plus de 3 ans

Les 5 principaux freins, cités par les structures, que les familles hébergées rencontrent pour accéder à un dispositif d'accueil (individuel ou collectif) pour leurs enfants de plus de 3 ans peuvent être classés comme suit :

1. Raisons financières
2. Manque de places sur les territoires
3. Horaires inadaptés
4. Attribution de places en priorité aux personnes actives
5. Difficultés liées à la confiance des parents pour faire garder leurs enfants

L'enquête montre que les difficultés rencontrées dans l'accès aux lieux d'accueil pour les enfants de plus de trois ans sont sensiblement identiques que celles rencontrées pour l'accueil des enfants de moins de trois ans.

RECOMMANDATIONS

- Rappeler que le critère d'activité professionnelle des parents ne doit pas intervenir dans l'accueil des enfants, au risque d'être un critère manifestement discriminatoire, comme pourrait l'être le critère de ressources des parents.
- Promouvoir des lieux d'accueil qui doivent s'adapter aux enfants et à l'évolution de la situation des parents pour éviter que l'enfant ne change systématiquement de lieu en cas de changement de situation des parents (pour faire face notamment à des parcours d'emploi qui ne sont pas linéaires).
- Favoriser le développement de partenariats entre les associations (notamment d'insertion par l'activité économique), les crèches, les CAF afin de lever les freins à l'insertion professionnelle des familles.

RECOMMANDATIONS

- Promouvoir la création de multi-accueils proposant un couplage d'accueils réguliers et temporaires qui soient encadrés par des professionnels de la petite enfance.
- Encourager le développement de plates-formes communes pour l'enfance (sur le principe des centres de santé), favorisant une unité de lieux et d'accueil des enfants.
- Assouplir certaines normes concernant l'accueil des enfants afin de faciliter la mise en œuvre des horaires atypiques. En effet, les normes d'encadrement ne sont pas toujours justifiées et pourraient être simplifiées (par exemple, il ne semble pas toujours nécessaire d'avoir la présence continue de deux professionnels de l'éducation, il pourrait être négocié avec la CAF la possibilité de recourir à d'autres professionnels).

Cependant, la prévalence des difficultés financières, liée aux dispositifs d'accueil, doit être prise en compte en tant que telle dans la mesure où la CAF ne prend plus en charge dans les mêmes proportions le financement des frais d'accueil pour les enfants de plus de

trois ans. Le reste à charge pour les familles en situation de précarité sociale est donc trop important et pose de réelles difficultés (ex : les frais pour l'accueil périscolaire sont fonction du quotient familial mais le reste à charge n'est pas pris en compte).

RECOMMANDATIONS

- Prendre en compte, dans les schémas départementaux de service aux familles, les difficultés liées à l'accès à un accueil périscolaire pour les enfants issus de familles précaires, en insistant non seulement sur la nécessité de les accueillir mais également sur l'importance de prévoir des tarifs qui laissent un taux d'effort acceptable. Il pourrait s'agir par exemple d'une diminution progressive des aides de la CAF à partir de 3 ans pour les familles en situation de précarité afin d'éviter une rupture de prise en charge liée aux financements de l'accueil de l'enfant.
- Impulser la réalisation d'un recensement, sur les territoires, des modalités permettant d'accueillir des enfants de familles en situation de précarité. Ce recensement peut être réalisé conjointement par la CNAF, l'AMF, l'ADF, l'UNCASS, la Fédération des centres sociaux et les acteurs en charge de l'accueil périscolaire.



→ Principales préconisations quant aux dispositifs d'accueil des enfants

Les 7 principales préconisations du réseau FNARS, citées par les structures répondant à l'enquête peuvent être classées comme suit :

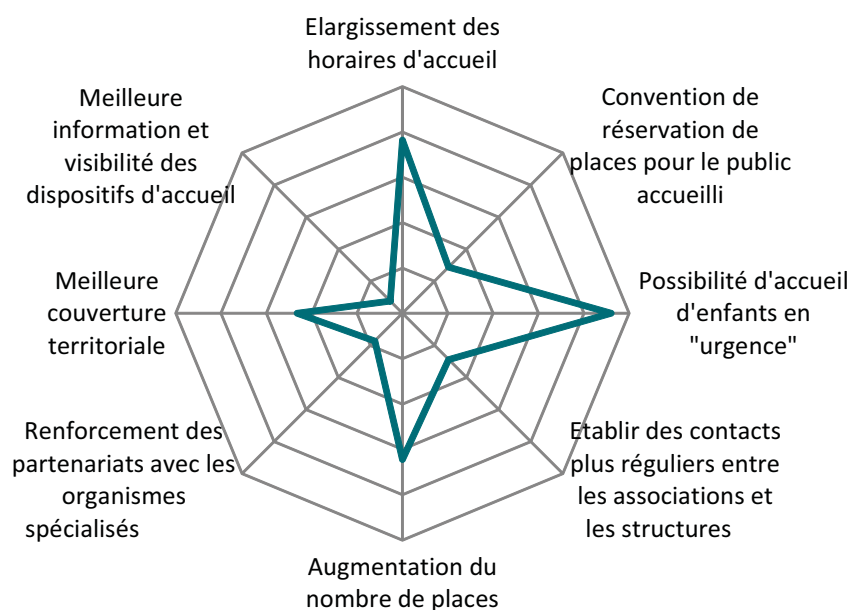
1. Accroître les possibilités d'accueil d'enfants en urgence
2. Élargir les horaires d'accueil
3. Augmenter le nombre de places
4. Améliorer la couverture territoriale
5. Établir des contacts plus réguliers entre les associations et les structures de garde
6. Établir une convention de réservation du nombre de places entre structures
7. Renforcer le partenariat avec des organismes spécialisés dans le travail interculturel

Les répondants à l'enquête ont formulé des préconisations afin d'améliorer l'accueil des enfants de familles en situation de précarité sociale. Il est intéressant de constater que l'augmentation du nombre de places disponibles sur les territoires n'arrive qu'en 3^e position. Est avant tout mise en avant l'adaptation des lieux d'accueil

aux besoins des familles précaires : accroître les possibilités d'accueil en urgence et élargir les horaires d'accueil pour prendre en compte les situations professionnelles à horaires décalés.

L'enquête souligne également des critères d'exclusion des lieux d'accueil qui sont autant de freins à l'accès des enfants en situation

de précarité à ces lieux d'accueil. Ces critères peuvent être parfois justifiés mais devraient être assouplis pour favoriser l'accès des enfants en situation de précarité sociale. Il s'agit notamment de l'exclusion d'enfants handicapés, d'enfants non vaccinés, de parents non actifs ou sans ressources, de personnes en situation irrégulière sur le territoire français qui ne peuvent être allocataires de la CAF.



RECOMMANDATIONS

- Développer un accès inconditionnel des enfants aux modes de garde, quelle que soit la situation des parents au regard de l'emploi ou de la situation administrative.
- Définir plus précisément la définition de « famille modeste » pour inclure les familles sous le seuil de pauvreté.
- Établir des mesures contraignantes à l'égard des structures d'accueil collectif ne respectant pas le seuil de 10% de places réservées aux familles en situation de précarité sociale.
- Établir un suivi national précis de la mise en place de cet objectif afin de l'intégrer pleinement dans les futurs schémas départementaux de services aux familles.
- Favoriser des doubles financements pour certaines places d'accueil afin d'en améliorer l'accès pour les enfants de familles en situation de précarité sociale (ex. : à Nantes où trois places en multi-accueil pour accueillir des enfants issus de familles précaires orientés par un CHRS sont cofinancées par la CAF, la ville et par la DDSCS).
- Encourager la participation des associations de solidarité au diagnostic des schémas départementaux de services aux familles afin de prendre en compte les besoins des familles précaires entendues dans un sens large (que les parents soient travailleurs pauvres, allocataires du RSA, hébergés par une association de solidarité,...).



LES RÉSEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

→ Connaissance des REAAP

45 % des structures connaissent les REAAP.

19 % des structures répondent que les REAAP ont connaissance des actions qu'elles mènent sur le soutien à la parentalité.

30 % des structures qui connaissent les REAAP participent aux actions de ce réseau.

→ Actions des REAAP

64 % des structures qui connaissent les REAAP estiment qu'ils sont actifs sur leur territoire.

35 % des structures qui connaissent les REAAP pensent qu'ils ont permis une meilleure prise en compte de la parentalité au sein de l'accompagnement social proposé aux parents.

Moins de la moitié des établissements qui ont répondu à l'enquête connaissent l'existence des REAAP, dispositif pourtant clé du soutien à la parentalité sur les territoires. Si, comme nous l'avons vu précédemment, 74 % de ces structures intègrent le soutien à la parentalité dans leur projet d'établissement, elles ne sont pas toutes intégrées dans un réseau qui pourrait pourtant contribuer à développer l'offre de service pour aider les parents en situation de précarité sociale à



LES REAAP, C'EST QUOI ?

« Mis en place à la suite de la conférence de la famille en 1998, les REAAP permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Ils sont, par ailleurs, un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité essentiel pour le développement de synergies et la mutualisation des pratiques, ainsi que des connaissances.

Souples, impulsés par l'État, relayés par le secteur associatif, et la branche famille, au plus près des besoins des familles dans les domaines suivants : co-parentalité et aide aux parents en conflit ou en voie de séparation ; accompagnement de parents de jeunes enfants ; soutien aux parents de préadolescents et d'adolescents ; facilitation des relations entre les familles et l'école, prévention et appui aux familles fragiles, articulation vie familiale/vie professionnelle, ils constituent un outil important de la politique familiale. Proches des familles et de leurs préoccupations, les acteurs de terrain qui développent

ces actions s'adaptent aux évolutions des questions éducatives que rencontrent les familles et les accompagnent face aux changements de la fonction parentale.

Les parents se rencontrent dans différents lieux (centres sociaux, écoles, crèches, ludothèques, salles municipales...) et autour d'activités (groupe de parole, conférence débat, activités parents-enfants...), avec ou sans l'appui de professionnels du secteur (médiateurs familiaux, travailleurs sociaux) pour renforcer par le dialogue et l'échange leur capacité à exercer pleinement leur responsabilité parentale.

Les réseaux mobilisent les mouvements familiaux et les grands mouvements associatifs, au côté de représentants des organismes de sécurité sociale (CNAF, MSA) et des départements ministériels (éducation nationale, justice, action sociale, ville...), structurés au niveau national dans un comité national de pilotage présidé par le délégué interministériel à la famille.

Les REAAP se sont mis en place dans les 100 départements, sous des formes diverses, qui sont le reflet des relations entre les acteurs départementaux du soutien à la parentalité dans chaque département. Des comités de pilotage assurent la direction du Réseau autour du ou des pilotes ».

échanger avec d'autres parents sur leurs difficultés au quotidien. Bien plus, seules 19 % de ces structures estiment que leurs activités de soutien à la parentalité sont connues des REAAP.

Il est donc nécessaire de favoriser l'échange et le rapprochement des associations du réseau FNARS avec les REAAP pour permettre aux familles d'échanger autour des questions d'accompagnement à la parentalité.

RECOMMANDATIONS

- Développer des temps de rencontres/rapprochement entre les CAF qui animent les REAAP sur les territoires et les associations de solidarité afin de faire prendre en compte les besoins des parents en situation de précarité sociale et de faire connaître les activités qu'elles mettent en œuvre pour apporter un soutien aux parents dans leur rôle de parent.
- Impulser des démarches d'« aller vers » en accompagnant, si besoin physiquement, les familles à des ateliers relatifs à la parentalité. En effet, les familles en situation d'exclusion ont parfois des difficultés à se rendre spontanément et seules à des groupes de parole ou à des ateliers d'écoute et d'accompagnement à la parentalité mis en place par d'autres acteurs sur un territoire.
- Renforcer la prise en compte des besoins des familles en situation de précarité dans l'élaboration des REAAP.
- Maintenir le financement de projets à dimension éducative et d'accompagnement à la parentalité, qui pourraient être mis en place par les associations de solidarité accueillant des familles précaires, par les CAF. Inscrire ces projets au sein des REAAP.
- Réaffirmer, dans les schémas départementaux, le rôle transversal des REAAP sur l'accompagnement à la parentalité et faire reconnaître à ce titre que l'accès des familles à la culture, au sport, aux loisirs peuvent constituer des supports pour contribuer à restaurer/tisser le lien entre parents et enfants.



Synthèse des préconisations

LES 6 GRANDES PRÉCONISATIONS QUI SE DÉGAGENT DE CETTE ENQUÊTE

- Penser et engager les pratiques du travail social avec les familles dans un maillage avec les acteurs du territoire.
- Associer les associations de lutte contre l'exclusion aux schémas départementaux des services aux familles.
- Promouvoir un hébergement digne et adapté à l'accueil des familles prévoyant un accompagnement social global.
- Développer des lieux d'accueil des enfants adaptés aux besoins des familles en situation de précarité en termes de délais d'accès, d'horaires d'ouverture et de coûts.
- Renforcer les actions d'accompagnement à la parentalité, notamment en les ancrant au sein des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).
- Concevoir l'accompagnement à la parentalité et les lieux d'accueil des enfants comme un levier pour l'insertion au sens large.

Contacts FNARS

→ Chargées de mission Enfance/Famille

Juliette Delaplace : juliette.delaplace@fnars.org - 01 48 01 82 27

Marion Lignac : marion.lignac@fnars.org